

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
ASSEMBLÉE DU 2 AVRIL 2019

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 avril 2019 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay, Stéphanie Martin-Gauthier et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Le conseiller Daniel Meunier est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des assemblées du 5 mars et du 20 mars 2019
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460)**
 - 6.2 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes – Délégation au directeur général de l'administration des plaintes en vertu de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes**
 - 6.3 Renouvellement – Assurances MMQ**
 - 6.4 Coop de Soutien à domicile du Pays des vergers -Augmentation des tarifs 2019**
 - 6.5 Poste – Inspecteur municipal adjoint - Engagement**
 - 6.6 Délégation – Mandats – Développement du Parc Brigham**
 - 6.7 Adoption - Règlement 2019-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000\$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville**
7. Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure 2019-0001**
8. Voirie
9. Eaux usées et eau potable
10. Environnement
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
13. Varia – Info
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2019-090
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2019-091
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DES ASSEMBLÉES DU 5 MARS 2019 ET DU
20 MARS 2019

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée du 5 mars 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 20 mars 2019.

2019-092
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant **181 224.32 \$** et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Bell Canada	Factures mensuelles pour le service téléphonique de H-V et CLB	138.92
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	7 387.69
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	323.54
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois de mars	1 410.51
Pitney Bowes global credit service	2e trimestre 2019 - frais de timbreuse	159.98
Pitney Works	Recharge de timbres et maj de la tarification	1 043.13
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	250.56
Guyline Poudrier	Frais de déplacement pour formation à St-Hyacinthe le 20 mars 2019	131.08
Roger Turgeon Électrique inc.	Service d'entretien des lumières du parc Gilles Daigneault	857.66
Distribution d'eau R.C. inc.	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée et d'entretien des refroidisseurs	519.38
Fleuriste antique	Panier de fruits - monsieur Dominique Tremblay, résol. 2019-077	95.00
Services Matrec inc. Div. GFL Environmental inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de mars	13 174.23
Groupe Ultima, assurances	Renouvellement annuel des assurances de biens	30 901.00
Éditions Yvon Blais	Abonnement - Loi fiscalité municipale annoté	137.60
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	498.58
Élagueurs Arbor inc.	Service d'abattage d'arbres sur le terrain du chemin Aurèle	1 149.75
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de mars	120.44
Enviro Transpex	5e versement - contrat de déneigement et déglçage des routes et trottoirs	46 440.99
Presse commerce	Service des abonnements annuels - périodiques pour la bibliothèque municipale	265.69
Réfrigération Pinet	Appel de service pour l'entretien des filtres du système de chauffage et climatisation H-V	235.77
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	188.04
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	184.74
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville, bibliothèque municipale et CLB	1 356.16
Eurofins Environex	Frais d'analyse de l'eau - caractérisation H-V	357.34
COMAQ	Frais de formation DG - L'aliénation d'un immeuble le 14 mars 2019	247.20
Papeterie Cowansville inc.	Service d'entretien et réparation de composantes de l'imprimante HP	804.77
Canac	Fourniture de piquets épinette	43.12
Les textiles Roberma inc.	Fourniture de nylon rouge	51.56
Lettrage graphico-tech	Service d'impression sur vinyle pour la remorque dompeur	50.01
Émily Samoïsette	Programme des couches réutilisables	100.00

Association des pompiers de Bromont	Commandite - souper homard, résol. 2019-078	500.00
Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.	Aide financière, résol. 2019-076	800.00
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 108.80
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	756.06
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	332.72
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	436.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	919.52
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 272.90
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	129.74
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 581.46
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	9 402.21
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées pour le mois de février 2019	2 564.26
Filgo Énergie	Fourniture de mazout #2 pour la fournaise de l'Hôtel de Ville	1 538.85
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de février	2 694.11
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'avril	1 830.54
SAAQ	Frais d'immatriculation de la remorque dompeur	73.74
VISA Desjardins	Factures mensuelles - approvisionnement	4 330.61
Locaplus Cowansville inc.	Fourniture de pièces et entretien de la scie à chaîne	68.78
Icimédias inc.	Frais de parution pour recrutement - poste d'inspecteur adjoint	873.58
Beauregard Environnement Ltée	Service de vidange de fosse septique	154.52
Les remorques Laroche	Achat d'une remorque dompeur 5 X 10 et accessoire	8 475.96
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	1 060.65
FQM	Frais de formation inspecteur - Les syst. de traitement du règl. Q-2, r.22	345.11
Centre de services partagés du Québec	Abonnement- Normes ouvrages routiers tome III, maj # 138	171.29
Signalisation de l'Estrie inc.	Fourniture d'enseignes et accessoires de voirie	1 359.67
Les traitements d'eau bonne eau	Fourniture de produits pour trait. d'eau H-V	241.56
Therrien Couture	Services professionnels rendus au 28 février 2019	5 210.78
Sous-total des déboursés		159 175.90 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de mars	21 885.41
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de mars	33.01
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
		181 224.32 \$
Total des déboursés		

2019-093
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2019-094
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2019-095
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14 (RM 460-1) MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 CONCERNANT LA
PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

ATTENDU les articles 4, 55, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1);

ATTENDU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) et l'article 455 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16) et la *Loi encadrant le cannabis* (LQ 2018, chapitre 19, article 19);

ATTENDU la légalisation du cannabis, le 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 2018 sous les minutes 2018-266;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre 2018 sous les minutes 2018-292;

ATTENDU les propositions du Comité réviseur de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU l'avis de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement modificateur numéro 2018-14 modifiant le règlement numéro 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Le maire mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût, ainsi que les modifications quant au projet. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14 (RM 460-1)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 (« DÉFINITIONS ») est modifié par l'ajout des définitions suivantes, selon l'ordre alphabétique habituel :

2 Définitions

[...]

Cannabis : Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

[...]

Fumer : Vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

[...]

Propriété municipale : Tout immeuble dont la propriété appartient à la municipalité, incluant les *Parcs*.

ARTICLE 2

L'article 10.1 (« INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS SUR UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE ») est ajouté directement après l'article 10 et se lit comme suit :

10.1 INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS SUR UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Il est défendu en tout temps de *Fumer du Cannabis* sur toute *Propriété municipale* accessible au public, à l'exception des rues et des trottoirs. Cette interdiction s'ajoute aux endroits et lieux interdits en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention à la présente disposition, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour *Fumer du Cannabis* ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de *Cannabis* suffit à établir qu'elle fume du *Cannabis*, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de *Cannabis*.

ARTICLE 3

L'article 11 (« ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC ») est modifié en insérant, après les mots « consommation excessive d'alcool ou de drogue » les mots «incluant mais de façon non-limitative, du *Cannabis*,» et se lit désormais comme suit :

11 ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public*, notamment suite à une intoxication à une consommation excessive d'alcool ou de drogue incluant mais de façon non-limitative, du *Cannabis*, et qui, par le fait même, trouble un ou des usagers de cet *Endroit Public* ou les incommodent ou les dérangent.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 AVRIL 2019.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-096
ADMINISTRATION
PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET
L'EXAMEN DES PLAINTES

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'adopter la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes (jointe au présent procès-verbal) pour être en vigueur à partir du 25 mai 2019;
- de déléguer au directeur général, et à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, à titre de responsable désigné, l'application de la présente procédure.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu la procédure et renoncent à sa lecture.

Des copies de cette procédure ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance et celle-ci sera affichée sur le site internet de la municipalité.

2019-097
ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant de 30 901.00\$ (taxes incluses) pour la période du 10 avril 2019 au 10 avril 2020 soit une augmentation de 8% considérant l'ajout de protections additionnelles et l'augmentation de la valeur des biens assurés;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2019-098
ADMINISTRATION
COOP DE SOUTIEN À DOMICILE DU PAYS DES VERGERS
AUGMENTATION DES TARIFS 2019

ATTENDU la résolution numéro 2018-384;

ATTENDU la proposition du 5 mars 2019 de la Coop de soutien à domicile du Pays des vergers;

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'accepter le nouveau taux horaire proposé par Coop de soutien à domicile du Pays des vergers, soit 27.00\$ à compter du 1^{er} avril 2019.

2019-099

ADMINISTRATION

POSTE – INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT - ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire combler le poste d'inspecteur municipal adjoint à temps partiel (24 heures/semaine) pour la période du 15 avril au 15 octobre 2019 pour répondre à ses besoins ;

ATTENDU QU'AU terme du processus, la candidature de Madame Alexandra Castonguay a été retenue par les membres du comité de sélection.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'engager, comme salariée temporaire, Madame Alexandra Castonguay au poste d'inspecteur municipal adjoint pour la période du 15 avril au 15 octobre 2019, à 24 heures/semaine aux conditions prévues à la convention collective de travail;
- de désigner Madame Alexandra Castonguay, inspecteur municipal adjoint, pour agir comme inspecteur en bâtiment, personne désignée, officier responsable, représentant désigné, fonctionnaire désigné ou autre appellation équivalente telle que défini comme une personne responsable de l'application de la législation ou réglementation municipale en vertu de ladite législation et/ou réglementation

2019-100

ADMINISTRATION

DÉLÉGATION – MANDATS – DÉVELOPPEMENT DU PARC BRIGHAM

ATTENDU que la municipalité souhaite développer un terrain d'environ 1.5 hectare adjacent à l'Hôtel de Ville et la rivière Yamaska situé majoritairement à l'intérieur du périmètre urbain et entièrement en zone blanche;

ATTENDU que ce terrain peut être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU que la municipalité, tout en souhaitant maximiser l'occupation du sol, désire un concept d'aménagement fait en harmonie avec le milieu bâti existant;

ATTENDU l'aide financière fournie dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- De mandater le directeur général ou la directrice générale adjointe, aux fins de retenir les professionnels et faire préparer les études, analyses, plans et autres documents nécessaires pour le dossier « Développement du parc Brigham »;
- De financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2019-101
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT 2019-01
RÈGLEMENT 2019-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 360 000\$ ET UN EMPRUNT DE
260 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LES
RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN
DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À
LA PÉRENNITÉ
DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 mars 2019;

ATTENDU la pertinence d'effectuer des travaux d'accessibilité universelle pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU le vieillissement et la désuétude de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU l'aide financière offerte de 100 000\$ par le biais du programme Fonds pour l'accessibilité emploi et développement social Canada.

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2019-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000\$ et de financer cette dépense par un emprunt de 260 000\$, et à même la subvention de 100 000\$ versée dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité emploi et développement social Canada pour les travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et son coût, ainsi que les modifications apportées par rapport au projet. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies du règlement numéro 2019-01 et ses annexes sont mises à la disposition du public.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000\$ ET UN EMPRUNT DE 260 000\$ POUR DES TRAVAUX
D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LES RÉNOVATIONS ET
L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE
RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À LA PÉRENNITÉ
DE L'HÔTEL DE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville, le tout selon les plans et devis préparés par Madame Chantal Brodeur, architecte, portant le numéro de projet 17-392 cba, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Chantal Brodeur, architecte, datée du 1^{er} avril 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 000\$ sur une période de 20 ans et pour la différence, soit un montant de 100 000\$, d'utiliser et d'affecter la subvention équivalente octroyée et versée dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité emploi et développement social Canada.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Brigham, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 AVRIL 2019.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-102 URBANISME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0001

Nature et effets de la demande DM 2019-0001 :

Permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 61.4 mètres carrés et une hauteur de 5,3 m, soit 1,2 de plus que la maison lorsque la superficie maximale prescrite par le Règlement sur le zonage 06-101 est de 60 mètres carrés et la hauteur maximale permise est celle de la maison.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 682 du cadastre du Québec (matricule 5815-45-1113), sur le même site que le 1464-A, chemin Magenta Ouest à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2019-102 URBANISME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0001

CONSIDÉRANT QUE la norme de 60 mètres carrés cause un préjudice sérieux au demandeur quant à l'accès à l'espace de rangement au deuxième étage ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne permet pas l'agrandissement de la maison mobile que ça soit en hauteur ou en superficie au sol et par conséquent la propriété manque d'espace de rangement intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de limiter la hauteur du garage à celle de la maison mobile aura pour effet de réduire de façon importante l'espace de rangement au deuxième étage du garage et causera un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la superficie supplémentaire est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée est mineure par rapport à la hauteur du toit de la galerie de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et son toit ont fait l'objet d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT QUE la norme que la hauteur maximale du garage par rapport à la maison n'a pas changée depuis que les demandeurs ont acheté la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucune perte de jouissance de droits de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur respecte toutes les conditions du Règlement sur les dérogations mineures;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la portion de la demande qui a pour but de permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 61,4 mètres carrés, de refuser la demande originale relative à la hauteur mais d'autoriser que la hauteur maximale du garage ne soit pas supérieure au point le plus haut du toit de la galerie existante de la maison mobile.

**2019-103
VOIRIE**

Aucun dossier.

**2019-104
EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

**2019-105
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

**2019-106
LOISIRS DE CULTURE**

Aucun dossier.

**2019-107
VARIA**

Aucun dossier

**2019-108
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2019-109
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 18.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier